

Dans le cadre de l'école inclusive

Le PAI : Projet d'Accueil Individualisé pour raison de santé :

(cf : BO n 9 du 4 mars 2011)

Son objectif est de faciliter le parcours de vie de l'élève présentant un trouble de santé physique ou psychique au sein de l'établissement (pathologies évoluant sur une période longue, de manière continue ou discontinue).

Le PAI garantit un accueil et un accompagnement individualisé à l'élève en priorisant sa sécurité et son bien-être.

Il se met en **place à la demande des représentants légaux ou l'élève majeur** (ou de l'équipe éducative qui peut proposer sa mise en place à la famille).

Il s'organise et se met en œuvre de **façon concertée** entre :

- **Le chef d'établissement** qui reçoit la demande
- **L'élève et ses représentants légaux**, responsable de la communication des informations du PAI, de la transmission du matériel et de la trousse avec médicaments
- **Le médecin ou spécialiste qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie** actualise chaque année si modification de la conduite à tenir en cas d'urgence, fournit une ordonnance **de moins de 3 mois** et correspond avec le médecin scolaire par la fiche de liaison médicale spécifique.
- **Le médecin de l'Éducation nationale** qui examine la demande, détermine les besoins de l'élève en fonction des informations dont il dispose, dont celles de l'équipe éducative et au regard des documents fournis par la famille et s'il valide la demande, rédige et signe le PAI en accord avec l'enfant, son représentant légal et le chef d'établissement.
- **L'infirmière de l'Éducation Nationale** contribue à l'analyse des besoins particuliers et aux conditions de réalisation dans le cadre du suivi de l'élève. Elle participe à la mise en œuvre de la conduite à tenir en cas d'urgence en apportant l'information et la formation aux équipes éducatives.
- **La secrétaire médico-scolaire** assure la globalité de la gestion administrative du PAI.
- **Les enseignants et autres personnels au contact de l'élève** prennent connaissance des PAI et des gestes techniques éventuellement prescrits
- **Le document PAI formalisé comprend : :**
 - La partie administrative (Partie 1 : renseignements administratifs, Partie 2 : aménagements et adaptations)
 - La partie fiche spécifique pour chaque pathologie (asthme, diabète...) comporte des éléments médicaux **mais ne révèle pas le diagnostic**. Elle constitue la fiche « **conduite à tenir en cas d'urgence** ».
 - La fiche de liaison entre le médecin traitant (ou spécialiste) ou le médecin de l'Éducation Nationale.

Le PAI précise les administrations médicamenteuses d'urgence, les conditions de prise de repas, des interventions médicales, leur fréquence, leur durée, leur contenu et les aménagements nécessaires.